

Délibération n°
2024.078

Séance du 28/11/2024
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES
Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) : renouvellement contrat et désignation d'un délégué à la protection des données

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 02/12/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 désignant la SAS GAIA comme délégué à la protection des données pour la commune ;

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données ;

Considérant que le contrat de mission avec la SAS GAIA arrive à échéance, il est nécessaire de le renouveler ;

Entendu le rapport de M. le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de renouveler le contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA pour un montant annuel de 667 € HT, tel qu'annexé à la présente.**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit contrat avec ce cabinet pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **DESIGNE la SAS GAIA, représenté par M. Christophe DELMAS comme Délégué à la Protection des Données pour la commune.**
- **DECIDE également de leur confier la rédaction du plan de reprise d'activité (PRA) pour un montant total de 450 € HT. Ce dernier pourra faire l'objet de mise à jour pour un montant HT de 90 €.**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites chaque année au budget.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE